

# La gestion des déchets post Accidentel

---

**Atelier SPI Vallée de Seine**  
**3 octobre 2019**



# Introduction

Les déchets post-catastrophe sont un fardeau supplémentaire pour les communes qui luttent déjà pour faire face à la catastrophe.

Mieux **anticiper** pour mieux **gérer** un afflux important de déchets, favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais et prévenir les risques sanitaires et environnementaux



Guide à destination des collectivités pour la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles (juin 2014):

- Fiches pratiques
- Démarche opérationnelle

# Introduction

## Responsabilités :

Dans le contexte d'une inondation, la commune est productrice et détentrice des déchets au regard du code de l'environnement.

*Mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique.*

Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles issus des ménages qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

## Enjeux pour les collectivités et EPCI :

- Se préparer à la gestion des déchets en cas d'inondation
- S'organiser rapidement face à la gestion de ces déchets ;
- Favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais ;
- Prévenir les risques sanitaires et environnementaux.

# Introduction

## Responsabilités :

Dans le contexte d'une inondation, la commune est productrice et détentrice des déchets au regard du code de l'environnement.

*Mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique.*

Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles issus des ménages qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

## Enjeux pour les collectivités et EPCI :

- Se préparer à la gestion des déchets en cas d'inondation
- S'organiser rapidement face à la gestion de ces déchets ;
- Favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais ;
- Prévenir les risques sanitaires et environnementaux.

# Comment anticiper la gestion des déchets ?



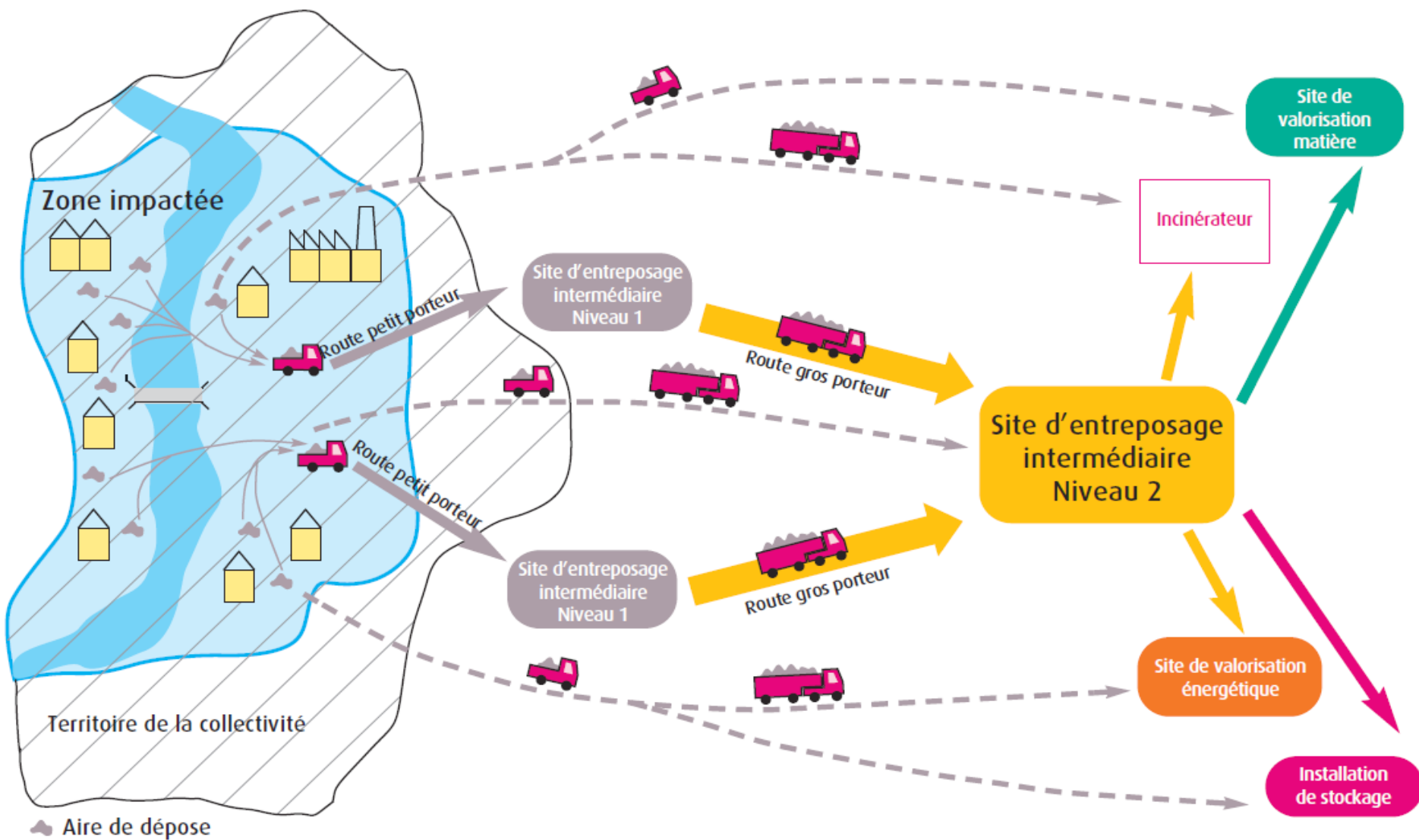
- L'anticipation passe par différentes étapes :
  - Mettre en œuvre des actions de prévention
  - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
  - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
  - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

# Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets

- Objectif :
  - Faciliter la continuité du service de ramassage des déchets courants dans les zones non sinistrées ;
  - Recueillir les déchets et les évacuer rapidement vers des sites adaptés pour éviter tout risque sanitaire et environnemental
  
- 3 types de sites :
  - Aire de dépose destinés aux populations sinistrées (installation non ICPE)
  - Sites d'entreposages intermédiaire de niveau 1 (rubrique 2719 ICPE si  $V > 100\text{m}^3$  )
  - Sites d'entreposages intermédiaire de niveau 2 (rubrique 2719 ICPE si  $V > 100\text{m}^3$  )



# Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets





# Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
  - Mettre en œuvre des actions de prévention
  - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
  - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
  - **Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics**



# De l'anticipation à la gestion des déchets...

- ... pour favoriser une gestion conforme au principe de hiérarchisation des modes de traitement :

**I** – réduction de la quantité et de la nocivité des déchets en mélange,

**II** – recyclage vers des filières dédiées (huiles usagées, fluides frigorigènes, déchets électriques et électroniques, meubles ; véhicules hors d'usages...)

**III** - valorisation, notamment la valorisation énergétique,

**IV** – élimination.



# Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)